

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ST/N° 197-2025



Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3 et L2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 110.1, R 110.2, R 255, R325-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-6, R417-9, R417-10, et R417-11 ;

Considérant l'organisation de projection de cinéma pour les scolaires à la salle de spectacle de la Muscade située 175 Rue Vigne de Madame à Blanzat ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour la dépose des transports scolaires sur le parking avant de la salle de spectacle de la Muscade ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réglementé de la façon suivante sur l'ensemble de la salle de spectacle de la Muscade située 175 Rue Vigne de Madame à Blanzat :

- Neutralisation de l'ensemble des stationnements pour le stationnement de bus scolaires

Cette réglementation sera applicable du **mercredi 10 décembre 2025 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le Service Technique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025

P/ Le Maire et par délégation

La Directrice des services généraux

Sandrine AMORIM

